

**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015**  
**COMMUNE DE SAINT-PERDON**

L'an deux mil quinze, le vingt-cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Perdon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis Darrieutort, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2015

**Présents** : M. Jean-Louis Darrieutort, M<sup>me</sup> Régine Nehlig, M. Gilles Castaignède, M<sup>me</sup> Sandrine Casini, M. Jean-Paul Darsaut, M. Jean-Michel Dourthe, M<sup>me</sup> Marie-Christine Cazenave, M. Didier Lartigue, M<sup>me</sup> Corine Lafitte, M. Cédric Barrouillet, M<sup>me</sup> Hélène Dupin, M. Ludovic Pastor, M<sup>me</sup> Martine Mathieu, M. Patrick Dangoumau, et M. Stéphane Houllière.

**Excusé(es) ayant donné(es) procuration** : M<sup>me</sup> Odile Bénéteau à M<sup>me</sup> Régine Nehlig, M. Sébastien Lanibois à M<sup>me</sup> Sandrine Casini, M<sup>me</sup> Élodie Gaüzère épouse Dudon à Hélène Dupin, M<sup>me</sup> Dorothée Tastet à M. Patrick Dangoumau.

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> Sandrine CASINI

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal et propose de mettre au vote le procès-verbal de la séance du 10 juin dernier envoyé à chaque conseiller municipal. M. Patrick DANGOUMAU propose la suppression du premier paragraphe de la délibération n°20150610\_01. Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2015 est approuvé, à l'unanimité, après suppression du paragraphe cité ci-dessus.

M. le Maire donne l'état d'avancement des travaux de transformation de l'ancienne Poste en local Ados.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Délibération pour le transfert des contrats dans le cadre du transfert de compétence scolaire, périscolaire et extra scolaire et unité de production culinaire vers le Marsan Agglomération ;
- 2) Délibération pour le transfert des biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de compétence scolaire, périscolaire et extra scolaire et unité de production culinaire vers le Marsan Agglomération ;
- 3) Délibération portant sur le transfert du personnel dans le cadre du transfert de compétence extra scolaire vers le Marsan Agglomération ;
- 4) Délibération portant sur la création (mutualisation – convention) d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre le Marsan Agglomération et de la Commune de Saint-Perdon ;
- 5) Délibération portant sur la suppression de la régie de recettes de la cantine scolaire en raison du transfert de la compétence au Marsan Agglomération ;
- 6) Délibération portant sur la prolongation des délais de réalisation de l'Agenda Accessibilité ;
- 7) Délibération portant sur l'attribution des subventions aux associations ;
- 8) Avenant au contrat d'affermage du service d'eau potable avec la SOGEDO ;
- 9) Informations diverses.

# ***DÉLIBÉRATIONS***

## **Délibération n° 20150625\_01 : Délibération portant sur le transfert des contrats dans le cadre du transfert de compétence scolaire, périscolaire et extra scolaire et unité de production culinaire vers le Marsan Agglomération.**

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse du Marsan Agglomération :

Par délibération en date du 2 décembre 2014, le Marsan Agglomération s'est doté des compétences scolaire, périscolaire, extrascolaire et unité de production culinaire, avec une mise en œuvre effective au 1er juillet 2015.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.5211-17 et L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des marchés ou conventions que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis, ainsi que pour le fonctionnement des services.

Usuellement, le transfert des contrats afférents est constaté par un avenant conclu entre les 3 parties (collectivité propriétaire, collectivité bénéficiaire, cocontractant).

**Où l'exposé de son rapporteur**, le Conseil municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 14-267 du 02 décembre 2014 modifiant les statuts du Marsan Agglomération pour l'exercice d'une sixième compétence librement choisie en matière d'actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire et d'une septième compétence librement choisie en matière de gestion d'une unité de production culinaire à compter du 1er juillet 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Landes en date du 08 janvier 2015 approuvant la modification des statuts du Marsan Agglomération ;

**Approuve** le transfert de l'ensemble des contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences scolaire, périscolaire, extrascolaire et unité de production culinaire par le Marsan Agglomération.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert afférents et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte cette décision à 15 voix pour et 4 contre (M. Patrick DANGOUMAU, M<sup>me</sup> Dorothee TASTET par procuration, M. Stéphane HOUILLERE et M<sup>me</sup> Martine MATHIEU).

## **Délibération n° 20150625\_02 : Délibération portant sur la mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers dans le cadre du transfert de compétence scolaire, périscolaire et extra scolaire et unité de production culinaire vers le Marsan Agglomération.**

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse du Marsan Agglomération :

Le Marsan Agglomération, par délibération n°14-267 du 2 décembre 2014, a modifié ses statuts afin de compléter le contenu des compétences librement choisies qui peuvent être exercées par la communauté d'agglomération.

Il a ainsi été décidé d'exercer, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015, une nouvelle compétence ainsi définie : « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire ».

La modification des statuts et la prise en compte de l'exercice de cette nouvelle compétence ont été actées par un arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2015.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que tout transfert de compétence « entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des articles L. 1321-1 à L. 1321-5 ».

Par ailleurs, l'article L. 1321-1 du même code précise que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence » et que, « cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire »

La Commune disposant de biens affectés à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire », ces derniers doivent être mis à disposition du Marsan Agglomération pour l'exercice de la compétence qui lui est transférée.

La mise à disposition de ces biens auprès du Marsan Agglomération est consentie à titre gratuit.

La procédure de mise à disposition des biens entraîne l'intégralité de la prise en charge par le Marsan Agglomération des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation de ces biens et équipements. Le Marsan Agglomération possédera ainsi tout pouvoir de gestion sur les biens qui lui sont transférés, la Commune restant par ailleurs propriétaire des biens mis à disposition.

La mise à disposition de ces biens se matérialise par la signature d'un procès-verbal établi entre la Commune et le Marsan Agglomération, qui précisera la consistance, la situation juridique et l'état de ces derniers.

**Oùï l'exposé de son rapporteur,** le Conseil municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, et L. 1321-1 à L.1321-5 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la délibération n°14-267 du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2014 relative à l'exercice de la compétence librement choisie « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » ;

**Vu** l'arrête préfectoral en date du 8 janvier 2015 relatif à la modification des statuts du Marsan Agglomération ;

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice d'une compétence ;

**Considérant** que le Marsan Agglomération est compétent à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » ;

**Considérant** que l'exercice de cette compétence librement choisie requiert la mise à disposition des biens nécessaires à son accomplissement ;

**Considérant** que la Commune dispose de biens affectés à l'exercice de cette dernière ;

**Approuve** la mise à disposition des biens de la Commune nécessaires à l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » avec le Marsan Agglomération ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et matériels entre la Commune et le Marsan Agglomération, dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte cette décision à 15 voix pour et 4 contre (M. Patrick DANGOUMAU, M<sup>me</sup> Dorothée TASTET par procuration, M. Stéphane HOUILLERE et M<sup>me</sup> Martine MATHIEU).

M. Stéphane HOUILLERE demande si le foyer d'activités, utilisé pour les TAP mais aussi pour les besoins propres à la Commune ; fait partie des biens transférés. Monsieur le Maire explique que le foyer reste propriété communale et sera mis à disposition de l'Agglomération dans le cadre des compétences transférées.

M. Patrick DANGOUMAU demande si, dans la cadre de la fermeture d'une classe à Saint-Perdon, le mobilier sera récupéré au profit d'autres communes ayant une ouverture de classe (Saint-Martin d'Oney par exemple). M<sup>me</sup> Régine NEHLIG précise que le mobilier, s'il est adapté au niveau de la classe ouverte, sera effectivement transféré à d'autres communes.

### **Délibération n° 20150625\_03 : Délibération portant sur le transfert du personnel dans le cadre du transfert de compétence scolaire, périscolaire et extra scolaire et unité de production culinaire vers le Marsan Agglomération.**

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse du Marsan Agglomération :

Le Marsan Agglomération, par délibération en date du 2 décembre 2014, a proposé de modifier ses statuts, afin de pouvoir exercer la compétence librement choisie « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. La modification des statuts a été actée par un arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2015.

L'article L.5211-4-1 du même code prévoit que « le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre ».

En application de l'article précité, les services communaux nécessaires à l'exercice de cette compétence doivent être transférés au Marsan Agglomération.

Les agents exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés de plein droit au sein de l'établissement public de coopération intercommunale. Les agents exerçant partiellement leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont, soit transférés au sein de l'établissement public de coopération intercommunale pour la partie de fonctions exercées, soit mis à disposition au sein de l'établissement.

Ainsi, le conseil municipal doit se prononcer sur le transfert du personnel intégré à ces services, en modifiant le tableau des effectifs de la collectivité et en supprimant les emplois afférents.

Les agents transférés conservent leur régime indemnitaire ainsi que les avantages acquis en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les agents conservent également la participation financière à la protection sociale selon les mêmes modalités fixées par leur commune d'origine, dans l'attente d'une harmonisation à l'échelle communautaire.

**Oùï l'exposé de son rapporteur,** le Conseil municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1 ;

**Vu** la délibération n°14-267 du Conseil Communautaire du Marsan Agglomération en date du 2 décembre 2014 relative à l'exercice de la compétence librement choisie « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extra-scolaire » ;

**Vu** l'arrête préfectoral en date du 8 janvier 2015 relatif à la modification des statuts du Marsan Agglomération ;

**Vu** l'avis du Comité technique du Marsan Agglomération en date du 4 juin 2015 ;

**Sous réserve** de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion des Landes fixé le 7 juillet 2015 ;

**Considérant** que le transfert d'une compétence entraîne, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services chargés de sa mise en œuvre ;

**Considérant** que le Marsan Agglomération est compétent pour l'exercice de la compétence « Actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extra-scolaire » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

**Considérant** que l'exercice de cette compétence requiert la mise à disposition du personnel nécessaire à son accomplissement ;

**Considérant** que la commune dispose de personnel chargé de la mise en œuvre de cette compétence ;

**Approuve** le transfert du personnel suivant, entre la commune et le Marsan Agglomération selon le tableau joint en annexe.

**Décide** de modifier le tableau des effectifs de la commune en conséquence et de supprimer les emplois correspondants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte cette décision à 15 voix pour et 4 contre (M. Patrick DANGOUMAU, M<sup>me</sup> Dorothée TASTET par procuration, M. Stéphane HOUILLERE et M<sup>me</sup> Martine MATHIEU).

**Délibération n° 20150625\_04 : Délibération portant sur la création (mutualisation - convention) d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme entre le Marsan Agglomération et la commune de Saint-Perdon.**

Monsieur le Maire donne lecture de la note de synthèse du Marsan Agglomération :

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) est venue modifier le seuil en deçà duquel une commune membre d'un EPCI pouvait faire instruire par l'administration déconcentrée de l'État (DDTM) ses actes et autorisations d'urbanisme, et ce à titre gratuit.

Désormais, à titre d'exception, seules les communes n'appartenant pas à un EPCI de plus de 10 000 habitants, et celles qui font application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ou d'une Carte Communale « Etat » pourront se voir conserver cette prestation de service auprès de l'État.

Face au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instructions des autorisations d'urbanisme lié au droit du sol (ADS), le Marsan Agglomération propose d'apporter son aide, dans ce domaine, aux communes qui la composent.

A cet effet, le Marsan Agglomération a décidé de créer un service commun d'instructions des autorisations en matière de droit des sols (ADS), et de le mettre à disposition des communes qui en font la demande, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La commune adhérente au service commun conservera à sa charge un ensemble de missions, telles que : la réception du public, l'enregistrement des demandes des pétitionnaires, ou encore la transmission de documents nécessaires au service instructeur.

Le Marsan Agglomération, assurera pour sa part, l'ensemble des missions relevant de la phase dite d'instruction.

Le Maire de la commune (ou un adjoint ou un conseiller municipal délégué dûment habilité) reste la seule autorité habilitée à délivrer les actes et par conséquent à les signer.

La mise à disposition du service commun du Marsan Agglomération auprès de la commune, se fera selon des modalités financières préalablement définies.

A cet effet, une convention doit être mise en place entre le Marsan Agglomération et la commune, afin de définir les modalités de fonctionnement du service commun.

**Où l'exposé de son rapporteur**, le Conseil municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L422-8 et R423-15 ;

**Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**Considérant** qu'à compter du 1er juillet 2015, les services de l'État n'assureront plus l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants ;

**Considérant** que la commune peut confier par convention à l'EPCI dont elle est membre l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**Considérant** que le Marsan Agglomération souhaite mettre à disposition de ses communes membres un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

**Considérant** le projet de convention annexé à la présente délibération portant création d'un service commun entre le Marsan Agglomération et la Commune ;

**Approuve** le projet de convention portant création d'un service commun en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme avec le Marsan Agglomération.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette décision à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que les coûts de ce service pour Saint-Perdon s'élèveront pour une année pleine à 11 576 € (50 % en fonction du nombre d'actes et 50 % en fonction du nombre d'habitants).

M Patrick DANGOUMAU souligne que cette création de service s'inscrit dans un contexte de baisse de dotation et de restrictions des services de l'Etat. M. Didier LARTIGUE précise qu'il s'agit bien d'un désengagement de l'Etat.

**Délibération n° 20150625\_05 : Délibération portant sur la suppression de la régie de recettes de la cantine scolaire.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 2 décembre 2014, le Marsan Agglomération s'est doté des compétences scolaire, périscolaire, extrascolaire et unité de production culinaire, avec une mise en œuvre effective au 1er juillet 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par conséquent, il convient de procéder à la suppression de la régie de recettes de la cantine scolaire créée par arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008.

En effet, une régie communautaire est en cours de création avec des sous mandataires dans chaque commune de l'agglomération afin que les administrés puissent effectuer leurs paiements dans leurs communes respectives et ainsi éviter de se déplacer systématiquement à Mont de Marsan.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de procéder à la suppression de la régie de recettes de la cantine scolaire à compter du 31 août 2015.

**Où l'exposé de son rapporteur**, le Conseil municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L5211-5 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 ET M43 ;

**Vu** la délibération n° 14-267 du 2 décembre 2014 modifiant les statuts du Marsan Agglomération pour l'exercice d'une sixième compétence librement choisie en matière d'actions dans le domaine scolaire, périscolaire et extrascolaire et d'une septième compétence librement choisie en matière de gestion d'une unité de production culinaire à compter du 01 juillet 2015 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet des Landes en date du 08 janvier 2015 approuvant la modification des statuts du Marsan Agglomération ;

**Vu** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 03 décembre 2014 ;

**Approuve** le transfert au Marsan Agglomération des emprunts ci-annexés pour la part du capital restant dû au 1er juillet 2015.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants de transfert afférents et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Dit** que le Marsan Agglomération refacturera à la commune la partie de l'annuité desdits emprunts courant jusqu'au 30 juin 2015 et réglée par la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte cette décision à 15 voix pour et 4 contre (M. Patrick DANGOUMAU, M<sup>me</sup> Dorothée TASTET par procuration, M. Stéphane HOUILLERE et M<sup>me</sup> Martine MATHIEU).

### **Délibération n° 20150625\_06 : Délibération portant sur la prolongation des délais de réalisation de l'Agenda Accessibilité.**

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « Loi handicap » place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Cette loi vise désormais sans distinction, tous les types de handicaps, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques. Elle rend essentielle la notion de chaîne de déplacement et de participation.

Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 a fixé un délai de 10 ans pour la mise en conformité des Etablissements Recevant du Public (ERP). Cette mise en conformité devra donc être effective avant le 1er janvier 2015.

Pour répondre au retard pris par de nombreux Maîtres d'Ouvrages ou exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ce dispositif a été instauré par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et permet aux acteurs publics de ne pas tomber sous le coup d'une sanction financière notamment en établissant un calendrier des travaux à réaliser pour se trouver en conformité avec la loi de 2005.

Par ailleurs, l'Article L. 111-7-6.-I du code de la construction et de l'habitat, complété dans ses dispositions par l'arrêté du 27 avril 2015, dispose :

« Le projet d'agenda d'accessibilité programmée doit être déposé dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.

Ce délai peut être prorogé pour une durée maximale de trois ans dans le cas où les difficultés techniques ou financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux l'imposent ou en cas de rejet d'un premier agenda. »

Aujourd'hui la commune rencontre des difficultés techniques concernant la réalisation de cet Ad'AP. En effet, les bureaux d'études sollicités ne sont pas en mesure de répondre dans les délais impartis et la seule proposition financière reçue est très élevée. Pour permettre d'organiser une consultation plus large et d'élaborer ce document dans de bonnes conditions, le Conseil municipal sollicite auprès de la Préfecture des Landes une demande de prorogation de 12 mois, pour raisons techniques, du délai de dépôt de l'Ad'AP.

Le Conseil municipal s'engage pendant ce délai à réaliser tous les diagnostics nécessaires à la réalisation de l'Ad'AP. Le Conseil municipal s'engage également à procéder à la rédaction de l'Agenda d'accessibilité programmée et à déposer ce dernier auprès des services préfectoraux et auprès de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de solliciter** auprès de la Préfecture des Landes une prorogation de 12 mois du délai de dépôt d'un Ad'AP ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le courrier de demande de prorogation et de toutes pièces en découlant.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal adopte cette décision à 15 voix pour, 3 abstentions (M. Patrick DANGOUMAU, M. Stéphane HOUILLÈRE et M<sup>me</sup> Martine MATHIEU) et 1 voix contre M<sup>me</sup> Dorothee TASTET par procuration.

#### **Délibération n° 20150625\_07 : Délibération portant sur l'attribution des subventions aux associations.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au vote du Budget Primitif 2015, il convient d'attribuer une subvention aux diverses associations.

Il ajoute que **la commission animation, communication et vie associative** a rencontré les associations présentes sur la commune et a réfléchi à une répartition possible.

Il laisse donc la parole à M. Castaignède, adjoint au Maire en charge de cette commission.

M. Castaignède informe les membres du Conseil municipal des travaux de la commission qui propose d'attribuer les subventions comme suit :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>But/objet de l'association</b>	<b>Montant subvention</b>
AMICALE DES MAIRES		120
ESPOIR ET AMITIÉ	Organisation d'activités	500
FNATH	Représentants handicapés	160
LES AMIS DE ST ORENS	Promotion culturelle	2 000
LES ANCIENS COMBATTANTS	Devoir de mémoire	250
LES PETITS LUTINS	Financement activités enfants	450
PALA	Sport et loisirs	300
PENA LA MULETA	Animation taurine	7 500
PREVENTION ROUTIERE	Prévention risque routier	300
SAINT PERDON SURF CLUB	Découverte et pratique	600
TENNIS CLUB SAINT PERDON	Sport et loisirs	300

Après discussion, le Conseil municipal décide d'approuver la répartition proposée par la commission animation, communication et vie associative à 15 voix pour et 4 abstentions (M. Patrick DANGOUMAU, M<sup>me</sup> Dorothee TASTET par procuration, M. Stéphane HOUILLÈRE et M<sup>me</sup> Martine MATHIEU).



M. Gilles CASTAIGNEDE précise les autres actions menées en faveur des associations : création du site de réservation des salles, création du site internet avec espace dédié. Une demi-journée des associations sera aussi organisée le 6 septembre prochain.

Monsieur le Maire s'excuse auprès du conseil municipal de ne pas l'avoir informé de la participation accordée aux Petits Lutins pour l'achat des calculatrices offertes au CM2.

M. Patrick DANGOUMAU a constaté, après avoir consulté le dossier des associations, que leur contenu est plus fourni qu'auparavant, avec pour une majorité d'entre eux la présentation des comptes de l'année. M. Gilles CASTAIGNEDE explique que 3 sessions ont été organisées auprès des associations pour les sensibiliser à la gestion comptable.

Dans la cadre de l'attribution des subventions, M. Patrick DANGOUMAU souhaite faire les remarques suivantes :

- Il constate que 6 demandes de subvention étaient motivées par la volonté d'équilibrer les comptes.
- Il ne trouve pas justifié de donner une subvention au Comice Agricole qui sert surtout, selon lui, à organiser le repas offert aux maires et aux adjoints à l'occasion des fêtes de la Madeleine. M. le Maire explique que le repas des fêtes a toujours été organisé avec participation financière des élus et souligne que le Comice a dorénavant un caractère associatif et entend proposer des projets à l'ensemble des élus.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Orage du 11 juin 2015 :**

Monsieur le Maire rappelle que le 11 juin dernier, un orage violent suivi de rafales de vent ont causé des sinistres importants pour la collectivité comme pour les administrés. Il précise qu'il a engagé une procédure de reconnaissance de catastrophe naturelle, tout comme d'autres communes voisines. Le dossier sera instruit par les services de l'Etat avec sûrement une visite des lieux.

M. Patrick DANGOUMAU demande si les gravats du mur de soutènement de la butte de l'Eglise seront bientôt enlevés. M. le Maire explique qu'ils ne peuvent être enlevés avant le passage de l'expert, dont la date n'est pas encore définie.

Il signale que les dommages pour la Commune ont été conséquents avec des bâtiments ayant subi des infiltrations et un travail supplémentaire pour les cantonniers pour remettre en état la voirie et organiser le ramassage des déchets verts.

### **Nouveau Préfet :**

Monsieur le Maire dit que Mme Nathalie MARTHIEN, nouveau Préfet des Landes, a été installée dans ses nouvelles fonctions le 29 juin dernier, après avoir exercé les fonctions de Préfet d'Ariège.

### **FEC :**

Monsieur le Maire informe de l'attribution de 5 000 € pour le projet de skate park au titre du FEC 2015.

### **Lotissement de l'Impasse de Pendelé :**

Monsieur le Maire explique que l'association syndicale du lotissement de l'impasse de Pendelé a demandé par courrier en date du 2 juin dernier l'intégration de la voirie et des espaces verts dans le domaine public communal. Il souligne que de nombreux travaux (voirie et traitement des eaux pluviales) devront être engagés par la Commune, si la rétrocession est acceptée. Il est décidé de surseoir à cette demande pour évaluer le montant des travaux de remise en état.

### **Compte-rendu du Conseil Communautaire du 16 juin dernier :**

M<sup>me</sup> Régine NEHLIG donne les détails des 21 points abordés lors du dernier conseil communautaire dont :

- l'avis sur la révision du Plu de Lucbardez,
- la création du territoire à énergie positive en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Armagnac,
- le projet « handiplage » du lac de Ménasse,
- les décisions complémentaires sur le transfert scolaire,
- la création d'une commission Education. Pour Saint-Perdon, M<sup>me</sup> Régine NEHLIG et M. Patrick DANGOUMAU ont été nommés. M<sup>me</sup> Régine NEHLIG demande à M. Patrick DANGOUMAU la raison pour laquelle il a accepté de faire partie de cette commission après avoir voté contre l'intégralité des décisions portant sur le transfert de compétences scolaires, périscolaires et extra-scolaires. M. Patrick DANGOUMAU souligne qu'il n'a pas eu le choix et a été nommé d'office. Il explique qu'il souhaite au demeurant participer à la vie communautaire.

### **Conseil d'Ecole :**

M<sup>me</sup> Régine NEHLIG explique que le dernier Conseil d'Ecole de l'année a eu lieu le 18 juin dernier. Une fermeture de classe a été décidée par l'Inspection Académique. 191 enfants sont inscrits pour la rentrée 2015/2016 avec des classes à doubles niveaux. M<sup>me</sup> Corine LAFITTE demande pourquoi le nombre d'inscrits étant inchangé par rapport à la rentrée 2014/2015 une fermeture de classe a été décidée. M<sup>me</sup> Régine NEHLIG explique que pour l'année scolaire 2014/2015, l'Inspection Académique avait mis en sursis la fermeture avec l'argument avancé de création d'un nouveau lotissement.

M. Patrick DANGOUMAU demande si les effectifs d'encadrement seront maintenus. M<sup>me</sup> Régine NEHLIG précise que les effectifs devraient être maintenus.

### **Commission Culture :**

M. Jean-Paul DARSAUT dit que la Commission Culture se réunira le 1<sup>er</sup> juillet prochain pour discuter des actions en cours pour le deuxième semestre. Il rappelle l'organisation de trois concerts les 7, 8 et 9 août prochains à Saint-Orens.

### **Assemblée Générale du SYDEC :**

M. Patrick DANGOUMAU donne le compte rendu de la dernière assemblée générale du SYDEC. Il note la diminution des participants sur des réunions où il faut valider des décisions déjà toutes prêtes et où les élus ne servent que de faire valoir.

### **Traverses au terrain de pétanque :**

M. Patrick DANGOUMAU a noté la mise en place de traverses sur le contour du terrain de pétanque. Monsieur le Maire explique que les boulistes ont fait cette demande à la Commune. Les traverses ont été achetées par la collectivité et seront posées par les boulistes eux-mêmes.

### **Travaux de l'Eglise :**

Monsieur le Maire explique que les travaux suivent leur cours. M. Stéphane HOUILLERE demande si des infiltrations ont été signalées après l'orage du 11 juin. Monsieur le Maire dit qu'effectivement des infiltrations ont été notées au niveau des abats sons. M. Stéphane HOUILLERE demande si des travaux d'assainissement sont prévus autour de l'Eglise. Monsieur le Maire explique que l'enduit à la chaux doit permettre d'assainir le bâtiment de façon durable.

**Projet aménagement Centre Bourg :**

M<sup>me</sup> Sandrine CASINI explique qu'après avoir pris contact avec les services communautaires, il a été confirmé le choix du paysagiste chargé du projet d'aménagement paysager du Bourg. Il s'agit de M<sup>me</sup> Marie BERTHE de Campagne. L'étude devrait pouvoir démarrer cet automne.

**Piste cyclable :**

Monsieur le Maire informe le conseil des avancées sur le projet de piste cyclable Saint-Perdon/Mont-de-Marsan. L'objectif reste une réalisation pour le printemps 2016.

**Fresques de l'Eglise :**

Le Conseil municipal valide le choix du devis de M. Mathieu DOURTHE pour la création des deux fresques sur les murs latéraux qui entourent le cœur de l'Eglise, pour un montant de 12 700€ HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,  
Jean-Louis DARRIEUTORT

La secrétaire de séance,  
Sandrine CASINI

Les Membres,